La rébellion à Lyon et la répression

A Lyon, les élections municipales de 1792 puis de 1793 sont très mouvementées car la ville qui connaît des soulèvements populaires depuis 1786 est en proie aux dissensions entre sans culottes et Girondins.

Au début de 1793, poussée par l'ultra révolutionnaire Chalier, la municipalité de Lyon se radicalise. Des tensions naissent et dès février des troubles éclatent. Un proche de Chalier est élu maire de Lyon le 8 mars 1793, mais les décisions extrêmes qui sont prises, notamment la constitution d'un comité de salut public et la levée d'une armée révolutionnaire font naître l'opposition d'une minorité active qui, devenue majoritaire, envoie Chalier à l'échafaud le 16 juillet 1793. Cette action signe l'entrée en rébellion de la ville et déclenche l'envoi par la Convention de contingents prélevés sur l'Armée des Alpes pour former l'armée du camp devant Lyon forte de 24000 hommes. Elle sera renforcée de contingents de Gardes nationaux de l'Ardèche, de la Saône et Loire, de l'Allier, du Puy de Dôme et de l'Isère d'un total de 40000 hommes. Le siège commence le 8 août 1793. L'armée composée de 64000 hommes prend position à divers endroits stratégiques de la ville alors que la défense de Lyon organisée par Louis François Perrin, le comte de Précy, ne mobilise que 12000 hommes.

Le 29 septembre, après d'âpres combats, la famine s'installe. La lutte rendue impossible, les assiégeants s'emparent des dernières redoutes et investissent une ville dévastée par les bombardements¹ qui ont débuté dans la nuit du 22 au 23 août. Après une trêve et des pourparlers, les autorités civiles capitulent et le siège de Lyon prend fin le 9 octobre à midi. Dès lors, tout va très vite. Couthon, le représentant du peuple, instaure une commission de justice militaire pour juger les personnes prises les armes à la main. Le 12, à Paris, la convention publie le décret vengeur qui restera célèbre et dont voici quelques passages : Lyon fit la guerre à la liberté, Lyon n'est plus. La ville de Lyon sera détruite², tout ce qui fut habité par le riche sera démoli. Le nom de Lyon³ sera effacé du tableau des villes de la République. La réunion des maisons conservées portera désormais le nom

¹ Environ 44 000 boulets, bombes et obus tombèrent sur la ville.

² Les démolitions restent symboliques. Couthon donne le premier coup de pioche le 26 octobre. Il prononce à cette occasion ces mots tristement célèbres :"que ce terrible exemple fasse peur aux générations futures et enseigne à l'univers que, de même que la nation française sait récompenser la vertu, elle sait abhorrer le crime et punir la rébellion".

³ La ville retrouvera son nom d'origine le 12 octobre 1794 mais le département dont elle est le chef-lieu restera scindé!

de Ville-affranchie. Il sera élevé sur les ruines de Lyon une colonne qui attestera à la postérité les crimes et la punition des royalistes de cette ville. En réalité, sur les 600 immeubles promis à la démolition orchestrée par Barère⁴, seuls 50 furent effectivement détruits, pour la plupart autour de la place Bellecour. Les victimes du siège quant à elles, ne semblent pas avoir été dénombrées. Le comité de salut public envoie une lettre signée de Robespierre enjoignant les représentants sur place de démasquer les traîtres et de les frapper sans pitié ... de faire exécuter avec une sévérité inexorable les décrets salutaires. Le 19 novembre 1793 la convention dicte le décret suivant : Le vingt neuvième jour de brumaire an second de la République française une et indivisible, un décret de la convention nationale divise le ci-devant département de Rhône et Loire en deux départements sous la dénomination de la Loire et du Rhône. Le jugement de la convention est tombé. Jamais quiconque ne reviendra sur cette décision⁵!

Collot d'Herbois arrive à Lyon avec Fouché début novembre pour accélérer la répression jugée trop indulgente et trop lente. La délation est encouragée par la voie d'une commission temporaire de surveillance composée de vingt membres instituée le 10 novembre. Des hommes de loi, des nobles et des prêtres sont alors arrêtés. Le 27 novembre est instituée une commission révolutionnaire chargée du dernier interrogatoire des suspects pour décider de leur libération ou de leur condamnation à mort. A la mi-décembre Collot d'Herbois regagne Paris. Désormais seul représentant de la Convention, Fouché qui loge en famille dans l'hôtel Tolosan⁶ reste le principal responsable de l'application des sanctions voulues par la même Convention. Le châtiment sera féroce. Son auteur a été surnommé le mitrailleur de Lyon pour avoir substitué à la guillotine, jugée trop lente, l'exécution de masse des habitants par la mitraille. Un siècle plus tard, Herriot parle en ces termes de ce funeste hiver : "On voudrait échapper à la monotonie lugubre des exécutions, mais on n'y parviendrait qu'en trahissant la vérité. Ces coups sourds de la guillotine qu'entendent avec effroi les détenus entassés dans la grande salle de la Maison Commune, ils rythment la vie de la malheureuse cité pendant l'atroce hiver de l'an II. Les chiffres sont précis: du 12 octobre 1793 au 16

⁴ Conventionnel, membre du comité de salut public pendant dix-sept mois, surnommé par Chateaubriand le troubadour de la guillotine dans ses Mémoires d'outre-tombe.

⁵ Il est à noter que de nombreux cahiers de doléances demandent en 1789 de séparer la province du Beaujolais de celle du Lyonnais et du Forez prétextant que leurs intérêts sont divergents. Faut-il y voir la raison du non rétablissement du département de Rhône et Loire ?

⁶ L'hôtel Tolozan fut occupé par les représentants du peuple en mission ce qui le préserva sans doute des coups du marteau révolutionnaire.

avril 1794, lors de la terrible répression, sur les 3528 personnes qui sont jugées, 162 sont condamnées à la détention, 1682 sont libérées et 1876 sont condamnées à mort avant d'être guillotinées place des Terreaux ou fusillées dans la plaine des Brotteaux pour être achevées au sabre de cavalerie. Parmi elles, dix pour cent sont des nobles, d'autres sont des prêtres, beaucoup sont de condition modeste. La loi du 19 mars 1793 condamnant à mort tous les rebelles pris les armes à la main s'applique à l'origine aux rebelles vendéens et aux chouans. Au fil des événements, elle s'étend aux Lyonnais, aux émigrés combattants dans les armées coalisées ou dans l'armée de Condé, rendant de facto ces exécutions légales!